

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 185-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2017.RRGR.528

Déposée le: 04.09.2017

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Fuhrer-Wyss, Burgistein) (porte-parole)

Cosignataires: 1

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.09.2017

N° d'ACE: 1114/2017 du 25 octobre 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

1. Adoption sous forme de postulat
2. Adoption

Mettre en oeuvre l'offensive bio également dans les alpages appartenant au canton

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de poser l'exploitation biologique comme condition dans l'appel d'offres relatif à l'alpage d'EGGEN ;
2. d'associer OAN/Inforama à la procédure de sélection.

Développement :

L'alpage d'EGGEN, sis dans la commune Zweisimmen, fait l'objet d'une exploitation biologique depuis 1999. Dans l'appel d'offres lancé en 1999 pour l'affermage de cet objet, l'exploitation biologique était une condition sine qua non. Depuis 18 ans maintenant, l'alpage d'EGGEN est donc un alpage bio, et l'un des rares à être certifié comme tel dans l'Oberland bernois. L'alpage d'EGGEN est ainsi important pour les exploitations biologiques de la vallée, leur permettant de

fabriquer des produits bio, comme du fromage d'alpage bio, également pendant l'estivage de leurs vaches.

Les bâtiments que sont le chalet d'alpage/la fromagerie, l'étable principale et la cabane de pâturage sont soumis à un appel d'offres en droit de superficie. En relation avec le droit de superficie, un contrat de bail à ferme de longue durée (pour 40 ou 50 ans) est conclu. Telles sont les informations que l'on peut lire dans la documentation de vente de l'OIC.

Jusqu'à présent, la collaboration s'est bien déroulée entre l'alpage d'Eggen et l'Inforama du canton de Berne, qui utilise également l'alpage à des fins de formation et de recherche. C'est pourquoi la documentation de vente comprend les conditions suivantes de l'Inforama :

« L'Inforama du canton de Berne se réserve d'utiliser à l'avenir également l'alpage d'Eggen pour y tenir des cours, des formations continues et des congrès. Par conséquent, l'alpage d'Eggen doit notamment pouvoir accueillir :

- *des excursions dans le cadre de la formation de base d'agriculture ;*
- *des modules de perfectionnement en agriculture de montagne et en production de fromage d'alpage ;*
- *des formations continues pour agriculteurs/agricultrices et autres personnes intéressées ;*
- *des cours de formation continue pour conseillers/conseillères et contrôleurs/contrôleuses.*

Les activités de recherche sur les engrais initiées il y a des années doivent être poursuivies. Il doit à tout moment être possible de réaliser des expériences liées à ce thème ou à d'autres thèmes.

Les modalités feront l'objet de conventions de prestations séparées dès que le nom du futur fermier de l'alpage d'Eggen sera établi. »

La riche documentation ne fait nulle part mention de culture biologique. Même dans les conditions énoncées par l'Inforama, la méthode d'exploitation n'apparaît pas. Est-ce un oubli du canton ? Ou s'agit-il d'une omission volontaire ?

Les activités pour l'offensive bio suivent leur cours dans le canton de Berne. Il s'agit de motiver les agriculteurs et agricultrices à passer à l'exploitation biologique. Qui plus est, le canton de Berne voit un bon potentiel de marché dans les produits bio.

Lancer un appel d'offres pour l'alpage d'Eggen sans poser comme condition l'exploitation biologique s'inscrit en totale contradiction avec l'offensive bio. Le canton doit aussi mettre en œuvre l'offensive bio sur ses terrains.

L'alpage d'Eggen est un alpage certifié bio qui existe depuis des années ; il est absolument incompréhensible que l'exploitation biologique ne soit plus une condition pour la sélection du soumissionnaire. La présente motion demande à poser l'exploitation biologique de l'alpage d'Eggen comme condition de sa reprise.

L'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) est l'organe disposant des compétences spécialisées en matière d'agriculture et d'agriculture d'alpage. L'Inforama est directement concerné en raison des excursions, cours, formations continues et activités de recherche qu'il organise à

l'alpage d'Eggen. L'OAN/Inforama doit donc être impliqué dans le processus de sélection pour l'affermage et la vente en droit de superficie de l'alpage d'Eggen.

Motivation de l'urgence : le contrat de bail à ferme actuel échoit fin 2017. Il est fort probable que la vente en droit de superficie et le nouveau contrat d'affermage interviendront en 2018.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

L'alpage d'Eggen et le domaine de Hondrich, situé dans la vallée et exploité toute l'année, ont été affermés de manière conjointe et certifiés bio le 1^{er} janvier 2000. En 2009, deux nouveaux contrats d'affermage distincts qui exigeaient de suivre les prescriptions de l'agriculture biologique, ont été conclus pour ces exploitations. Par la suite, le fermier du domaine de Hondrich a demandé l'autorisation d'abandonner l'exploitation bio, ce qui a entraîné le dépôt de la motion ayant valeur de directive 086-2015 (Fuhrer-Wyss) : « Domaine agricole de Hondrich : continuer l'exploitation bio ». Celle-ci a été rejetée par le Grand Conseil lors de la session de juin 2015, et le fermier a par la suite été libéré de la charge imposant une exploitation biologique du domaine.

Dans l'optique d'un nouvel affermage, l'alpage d'Eggen a fait l'objet d'un appel d'offres portant sur la vente du bâtiment en droit de superficie ainsi que sur l'affermage des terres, qui a été publié du 8 août au 1^{er} septembre 2017 sur Immoscout 24 ainsi que sur le site Internet de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Une annonce a en outre été publiée à la mi-août 2017 dans la feuille officielle d'avis ainsi que dans le journal quotidien du Simmental. Il est prévu de procéder à l'adjudication à la mi-novembre 2017.

1. Le Conseil-exécutif soutient sur le fond la demande des motionnaires, et il est favorable à la poursuite de l'exploitation bio de l'alpage d'Eggen. Cependant, il est également d'un intérêt majeur pour le canton de conclure un contrat d'affermage durable et à long terme. Dans cette optique, les offres relatives à l'alpage d'Eggen seront évaluées de manière ouverte et suivant les trois dimensions du développement durable : économie, environnement et société. La faisabilité en termes financiers, le plan d'exploitation soumis et les compétences des soumissionnaires seront en l'occurrence considérés au même titre que l'intérêt, conforme à l'offensive bio, à une exploitation selon les prescriptions de l'agriculture biologique. Les critères détaillés et leur pondération n'ont délibérément pas été communiqués. Les soumissionnaires doivent déposer une offre convaincante, un plan prometteur. Lors de la visite effectuée sur l'alpage d'Eggen, les intéressés ont cependant été avertis que les offres prévoyant de conserver le standard bio seront favorisées. Le Conseil-exécutif n'entend pas formuler une obligation de plus grande portée, notamment pour des raisons d'égalité de traitement entre les deux exploitations de l'Oberland collaborant avec l'Inforama. Une telle modification de l'appel d'offres nécessiterait en outre de relancer la procédure. Souhaitant ainsi poursuivre la procédure d'affermage comme prévu – et en favorisant une exploitation conforme aux prescriptions de l'agriculture biologique –, le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 1 de la motion sous forme de postulat.

2. L'association de l'OAN à la procédure est garantie. Le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 2 de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil